



DOCTORAATSONDERZOEK - DOCTORATS

MÉLANIE BOST

Traverser l'Occupation 1914-1918. Du 'modus vivendi' à la grève, la magistrature belge face aux occupants allemands

Université catholique de Louvain, 2013. Promoteurs :
Xavier Rousseaux & Dirk Luyten.

Cette thèse a été réalisée dans le cadre du pôle d'attraction interuniversitaire "Justice et Société. Histoire sociopolitique de la justice en Belgique (1795-2005)". Ce programme de recherche, financé par la Politique scientifique fédérale, est né en 2007 du constat de la méconnaissance scientifique de l'histoire de la justice belge. Le constat de carence était particulièrement sensible pour ceux qui sont au centre de l'organisation judiciaire – les magistrats – traditionnellement discrets alors même qu'ils forment le troisième pouvoir de l'État et jouent à ce titre un rôle politique et social important.

Deux événements de l'occupation allemande en 1914-1918 impliquant ces professionnels du droit ont cependant marqué la mémoire collective : les poursuites pour trahison des activistes du *Raad van Vlaanderen*, enclenchées par la cour d'appel de Bruxelles en février 1918, et la grève de la magistrature initiée en réaction à la déportation par le gouvernement allemand des chefs de corps de la cour d'appel pour 'manifestation politique'. Le 'cès de justice' perdura jusqu'à l'Armistice. Après-guerre, ces événements furent montés en épingle et le corps judiciaire bénéficia d'un surcroît de prestige. Par contre, la cohabitation judiciaire avec l'occupant durant les années qui précèdent, non exempte de polémiques, fut délibérément occultée et réduite aux exactions de l'occupant.

Ce récit en noir et blanc – résistance héroïque des uns, trahisons et exactions des autres – invitait à un réexamen. L'exploration de ce terrain offrait la perspective stimulante de contribuer au renouvellement de l'historiographie de l'Occupation et d'approfondir la connaissance du troisième pouvoir de l'État à partir d'une expérience de crise.

Le propos consiste à examiner les réactions des magistrats – du siège et du parquet – aux problèmes inédits rencontrés dans l'exercice de leurs fonctions. Leur attitude face aux occupants allemands constitue le fil rouge de la recherche. En quoi consiste le *modus vivendi* négocié ? Quels sont les vecteurs de son érosion progressive jusqu'à la grève de 1918 ? Comment le corps lui-même perçoit-il ses missions et le pouvoir dont il est investi ? Quelles sont les attentes formulées à son endroit, notamment par la société civile ? Quel rôle la magistrature joue-t-elle durant l'Occupation ? Quelle(s) forme(s) recouvre(nt), en 1914-1918, le patriotisme judiciaire ? Que nous apprend l'expérience de l'occupation sur le corps des magistrats en termes de comportements, d'habitus, de relations entre ses composantes ? Telles sont les principales questions auxquelles l'auteure s'est attelée à répondre.

Les archives judiciaires forment l'essentiel des sources, un matériau très largement inédit. L'originalité du travail réside dans l'exploitation d'une gamme variée de traces judiciaires, qui permet une vision de la magistrature 'de l'intérieur'. Ont principalement été étudiées les archives des parquets (circulaires, correspondances, rapports adressés à la hiérarchie); la jurisprudence, plus abondante, a été explorée de façon sélective autour de



quelques problématiques. La difficulté de l'exercice résidait à la fois dans le caractère lacunaire et l'éparpillement des sources et dans leur technicité et opacité, les documents judiciaires dévoilant rarement le point de vue des praticiens. Des archives personnelles et l'ouverture ponctuelle des archives du parquet général de la Cour de cassation ont cependant livré des témoignages précieux. Les rapports de l'administration civile allemande adressés à Berlin ont offert un intéressant contrepoint.

Du point de vue de la structure, la thèse comprend dix chapitres articulés selon une trame chronologique.

En guise de prologue, un premier chapitre observe la magistrature dans les années qui précèdent la guerre. À partir de trois grandes questions (identité corporative, rôle de la magistrature dans l'État et la société belges, cohésion du corps), la synthèse introductive vise à mieux connaître les hommes et le corps professionnel qu'ils composent à la veille du conflit. La connaissance du temps de paix offre des repères pour comprendre l'attitude des magistrats pendant l'occupation militaire.

Dans le corps de la thèse, consacré à l'Occupation, la découpe en trois séquences répond à la perception de temps forts qui déterminent l'évolution des attitudes.

La première partie (1914-début 1916) correspond, après la secousse de l'invasion, à un temps d'élaboration d'un nouvel équilibre. L'occupation induit un réaménagement des pouvoirs, des compétences et des priorités pénales. Dans ce nouveau contexte, la poursuite de la justice belge implique la définition, avec l'occupant, d'un *modus vivendi*.

Le second temps (1916-1917) est celui de la fragilisation du *modus vivendi*. L'attitude de la magistrature vis-à-vis des politiques de l'occupant est fortement mise en question, tant par des éléments externes qu'internes au corps.

Le troisième temps (début 1918-Armistice) est celui de la rupture du *modus vivendi*. Les enjeux des poursuites contre les activistes et de la grève judiciaire sont réévalués à l'aune des difficultés rencontrées durant les trois premières années de l'Occupation.

Enfin, la position des magistrats lors de la sortie de guerre fournit la matière d'un épilogue.

Quelques conclusions de l'étude

La littérature patriotique des années 1920 a forgé l'image d'une magistrature résistante. C'est pourtant une tout autre réalité qui s'est dégagée de l'examen des sources. Avant février 1918, la priorité de la magistrature fut d'abord de préserver le fonctionnement de l'institution judiciaire, voire de garantir l'indépendance du corps, même au prix d'accommodements désagréables avec l'occupant.

Plusieurs facteurs expliquent cette politique. Fin 1914, les magistrats sont contraints de signer une déclaration de loyauté. Il leur est permis de poursuivre leurs fonctions à la condition de s'abstenir de tout acte hostile à l'encontre de l'occupant. Des consignes reçues du gouvernement belge au moment de l'invasion préconisent de la même façon une coopération neutre et loyale. Ces instructions sont directement inspirées par le droit des gens (Convention de La Haye de 1907 et doctrine), qui assigne à l'occupant une mission de gestion provisoire des territoires passés sous son contrôle. Dans l'esprit de La Haye, les



hauts magistrats reconnaissent le pouvoir de fait de l'occupant, en ce compris de légiférer pour leur retirer des compétences, tant que celui-ci s'abstient de toute immixtion et ne les contraint pas à d'éventuelles compromissions.

Ce resserrement des revendications autour du respect de son indépendance renvoie à la stratégie usuelle de distanciation de la magistrature à l'égard des autres pouvoirs. Elle a coutume de s'abstenir de tout empiètement au point même de mutiler son pouvoir pour bétonner sa propre indépendance. C'est un habitus qui préexiste à la guerre, que Françoise Muller a mis en lumière dans sa thèse consacrée à la Cour de cassation. De façon générale, la compréhension de l'attitude de la magistrature 'en guerre' nécessite la prise en compte d'un contexte temporel plus large.

Au regard de ces éléments juridiques et sociologiques, le recours à la grille de lecture des comportements en termes de résistance-collaboration s'avère peu pertinent. Cependant, au fil de l'Occupation, cette position de neutralité est de plus en plus difficile à observer et les positions évoluent. Le *modus vivendi* est fragilisé à la fois par des éléments externes – politique de l'occupant en contradiction de plus en plus flagrante avec le droit international (travail forcé, séparation administrative) – et des polémiques qui se développent dans le monde judiciaire en réaction à l'attentisme de la magistrature. Ces affrontements d'idées et d'hommes, qu'on tentera de faire oublier après-guerre, expliquent en partie la grève de 1918, action qui manifeste un revirement complet dans l'attitude observée jusqu'alors. Le coup de génie de la magistrature belge est d'avoir su, au moment opportun, commettre une action

d'éclat qui l'absout des compromissions des années précédentes.

La singularité de la grève au regard du comportement antérieur de la haute magistrature permet aussi d'apprécier ce qui, pour elle, constitue le point de non-retour. C'est moins, finalement, la défense des institutions nationales, menacées par la proclamation d'autonomie de la Flandre – la magistrature n'a pas protesté au moment de la séparation administrative du pays –, que la défense de cet attribut essentiel de ce corps – son indépendance – qui le fait basculer de la coopération à la résistance. C'est quand l'indépendance de la magistrature est bafouée, quand les conseillers de la cour d'appel de Bruxelles sont suspendus et ses chefs de corps déportés, que la Cour de cassation décide son retrait collectif. L'épreuve de la guerre souligne de la sorte l'importance des enjeux corporatistes.

La recherche menée illustre l'apport de l'étude du champ judiciaire à l'historiographie de l'Occupation. Elle souligne par exemple le caractère pluriel et évolutif de la notion de patriotisme. Au sein d'un même univers professionnel, la politique de présence entra rapidement en conflit avec des définitions concurrentes du patriotisme judiciaire. Des avocats mais aussi quelques magistrats ont regretté que la magistrature ne se montre pas plus combative, qu'elle se refuse à instruire la parole judiciaire pour attiser l'esprit de résistance nationale.

A également été mise en lumière l'existence de marges de manœuvre dans le chef des occupés. Dans l'historiographie des occupations militaires, les territoires occupés sont généralement envisagés comme autant de





zones de non-droit, où les populations victimes sont soumises à la force brutale des armées. Le terrain exploré révèle la coexistence d'espaces de négociation entre le pouvoir judiciaire autochtone et l'administration civile allemande. Des connivences d'ordre professionnel et des rapports de force relativement équilibrés ont pu s'instaurer entre eux. La magistrature est un pouvoir et, face à l'occupant, s'affirme comme tel. Son expertise juridique la place en position de force dans un contexte d'affrontement symbolique du Droit et de la Force, où le droit international est une référence omniprésente.

La publication de la thèse est prévue au printemps 2014.